



Département fédéral des finances Monsieur Ueli Maurer Conseiller fédéral Bundesgasse 3 3003 Berne

Références PAC/CF

Date 25 avril 2018

## Modification de l'ordonnance sur les fonds propres - Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mettre en consultation les modifications de l'ordonnance sur les fonds propres du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Nous vous communiquons donc notre avis sur les modifications apportées à la loi fédérale.

Le Canton du Valais est attaché à la solidité des institutions de la place financière suisse. L'adaptation des exigences en matière de capital pour les banques d'importance systémique nationale (PostFinance, ZKB, Raiffeisen) devrait permettre de maintenir à l'avenir la qualité et la stabilité de ces institutions. Les établissements bancaires des catégories 1 et 2 feront donc l'objet d'une attention plus soutenue en raison de leur importance, de leur structure de risque et seront donc soumis à une surveillance intense et étroite. La dotation en fonds propres complémentaires permettra également d'améliorer la protection des épargnants en Suisse. Partant de ce constat, nous sommes favorables au principe même d'adaptation de nos dispositions légales.

Par contre, nous renonçons à prendre une position plus précise sur les modifications de cette ordonnance, le Canton du Valais et ses institutions n'étant que peu touchés.

Vous remerciant de l'attention portée à notre détermination, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Jacques Melly

Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à par courriel à rechtsdienst@sif.admin.ch

